

2 - MAI 2024

SOUS-PRÉFECTURE
THANN-GUEBWIILLER

DECISION n°	DATE	PAGE
2024-1	30 / 04 / 2024	1

Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Exposé des motifs :

Le Président du CCAS de la Ville de Thann (Haut-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°4 du conseil d'administration du 3 avril 2024 relative au budget primitif 2024, autorisant le Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Considérant le besoin d'effectuer un transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 27 pour verser un cautionnement afin de louer des frigos lors des travaux qui auront lieu à l'épicerie sociale cette année,

Considérant, dans le respect des règles de fongibilité des crédits, que la section d'investissement du CCAS votée au budget primitif 2024 s'élève à 31 161 euros, que le taux maximum autorisé est de 7,5 % et donc que le montant de virement autorisé est égal à 2 337,07 euros.

Décide :

Article 1^{er} : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
18807	Investissement	Dépense	21	2181	- 2 000 €
			27	275	2 000 €

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil d'administration qui suit cette décision.

Thann, le 30/04/2024

Gilbert STOECKEL
Président du CCAS de Thann



Destinataires :

- Monsieur le Responsable du service de Gestion comptable de Guebwiller
- Archives municipales

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 2/5/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Président du CCAS de Thann